

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2019_005

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 février 2019

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	10
de Votants	11

L'an deux mille dix-neuf et le cinq février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

STERILISATION CHATS ERRANTS

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, ROUSSELET Jean-Louis

Absents : Thierry JAUFFRED

Excusés :

Procuration de : MARTIN Jean-Marie par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Michel BARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 29/01/2019

Le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, il ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Depuis 2010 et sur conseil de la SPA de Digne les Bains une action visant à maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction est en place sur la commune :

Des bénévoles ou les agents municipaux de la commune prennent en charge la capture et l'identification des chats errants afin de faire procéder à leur stérilisation préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. Un bon de prise en charge est délivré par la commune qui met à disposition des cages.

Les frais de stérilisation sont à la charge de la commune qui bénéficie de tarifs préférentiels selon accord avec la clinique vétérinaire Saint Christophe.

Afin de formaliser cette action suite à la demande de la trésorerie de Digne les Bains, madame le Maire demande aux élus d'approuver le devis pour l'année 2019 proposé par la clinique vétérinaire Saint Christophe.

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 06/02/2019
004-210400479-20190205-DE_2019_005-DE

APPROUVE le devis 2019 proposé par la clinique vétérinaire St Christophe

POUR :11

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

